

MAIRIE de GREZILLAC
33420**EXTRAIT**
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi 9h00 à 12h00

et de 13 h 30 à 17 h 30

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un le 2 septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 25 aout 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE**ABSENTS** :**SECRETÉAIRE** : Catherine THOMAS**Objet : Information relative à un arrêté du maire N°2021-22****Délibération n° 21.09.02.28**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal l'arrêté n°2021-22 suivant :

ARRETE
2021-22

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2322-1 et 2322-2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ordonner par prélèvement sur les crédits ouverts pour dépenses d'investissement imprévues et pour dépenses de fonctionnement imprévues les sommes apparaissant dans le tableau suivant :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
D	I	13	1321	OPFI	Etat & établissements nationaux	4 000,00
					Total	6 000,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-2 000,00
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-4 000,00
					Total	-6 000,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal.**APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE**
PRESENTATION

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :
Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 2 septembre 2021
Le Maire,

